



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Appelés

Question écrite n° 38576

Texte de la question

M Alain Richard attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale qui a posé le principe d'une nouvelle forme de service national : le service dans la police. La loi no 87-512 du 10 juillet 1987 a offert aux policiers auxiliaires un statut aussi complet que celui des autres appelés. Mais aucun des deux textes ne prévoit la possibilité pour les jeunes femmes qui le souhaitent de demander à effectuer un service actif dans la police nationale, comme c'est le cas dans l'armée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Réponse. - Le ministre de l'intérieur a effectivement envisagé de pouvoir étendre aux jeunes femmes la possibilité d'effectuer un service national dans la police. Si, actuellement, les structures d'accueil dont dispose la police nationale ne permettent pas de réaliser ce projet, il n'exclut pas, pour répondre au souci de l'honorable parlementaire et des lors que toutes les conditions et notamment celles d'hébergement seront réunies, de proposer au législateur de compléter les dispositions de la loi no 87-512 du 10 juillet 1987.

Données clés

Auteur : [M. Richard Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38576

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : sécurité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1344

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1915